

Sujet :Fwd: RE: délibération des 7-8 novembre 2016

Date :Fri, 09 Dec 2016 20:15:00 +0100

De :CASTELNOT Chantal PREF91-SPPALAISEAU

Pour :Marie Lespert Chabrier

----- Message original -----

Sujet:[INTERNET] RE: délibération des 7-8 novembre 2016

Date :Fri, 9 Dec 2016 17:56:24 +0000

De :Merle Des Isles, Olivier

Pour :CASTELNOT Chantal PREF91-SPPALAISEAU

Bonjour Madame,

La réfection de la toiture du bâtiment incendié à Forges les Bains fait l'objet d'un plan de sauvegarde en 2 phases :

- Mise en sécurité du bâtiment, par échafaudage et structure parapluie (ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme spécifique)
- Réfection de la charpente et couverture à l'identique (laquelle fait l'objet d'un projet d'urbanisme déposé une fois les conclusions du bureau d'étude établies)

La première étape débute au mois de décembre et jusqu'au mois de mars.

La deuxième étape devrait être effective à partir du printemps.

La délibération au Conseil de Paris est juste une délibération de délégation (voir PJ), permettant aux services techniques de la Ville (la DLH et le SADI/BCO en l'espèce) de procéder directement à l'élaboration des dossiers d'urbanisme, dépôts et suivi ad hoc.

Ces autorisations ne sont pas encore déposées par nos services pour le moment.

Par ailleurs, je rappelle que le titre d'occupation consenti à Emmaüs, ne permet pas la mise en place d'une 2^{ème} phase, puisque la capacité du public accueilli a été fixée à un maximum de 91 personnes, conformément aux échanges qui avaient prévalu entre les représentants locaux, Mme Versini, et la préfecture, lors de la présentation en séance de Paris.

Ces éléments peuvent être rappelés à l'association. Nous pourrions également rapporter au besoin, le coût supporté par la Ville de Paris eu égard à l'acte criminel dont elle a été victime sur le bâtiment en question.

Je suis à votre disposition pour apporter plus d'éléments au besoin

Bien cordialement,

Olivier MERLE DES ISLES

Ingénieur IST